



MAIRIE DE DENONVILLE

28700 TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129
INSEE N° 775.115.314.00012

POCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le Vendredi dix juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Stéphane LEROY.

Date de convocation : 06/07/2020

Date d'affichage : 17/07/2020

Présents : M Stéphane LEROY, M Jean LEE, Mme Jocelyne BENOIST, M Alexandre LEROY, M Serge BOULAY, M Mickaël DELACHAUME, M Bruno CORDESSE, Mme Nelly CHIRONI, M Julien VIRLOUVET, Mme Myriam DELACHAUME, M Romain DOUTRIAUX, M Camille BEQUET,

Absents excusés : Mme Evelyne LAGOUTTE pouvoir à Jean LÉE

Absents : Mme Sophie BOUJU, Mme Bénédicte BESNIER

Secrétaire de séance : Mme Nelly CHIRONI

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 12 votants : 13

Ordre du jour

Monsieur Stéphane LEROY, 1^{er} Adjoint ouvre la séance à 20 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Délibération n°2020/63 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2020

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 juin 2020

Un vote à main levée donne : 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre
Les membres de l'assemblée signent le registre.

Délibération n°2020/64 Retrait d'une délibération

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020/37 du 26 mai 2020 fixant le nombre de membres du CCAS

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date qui exposent les fragilités juridiques pesant sur ladite délibération.

Monsieur Stéphane LEROY, 1^{er} Adjoint propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2020/37

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de retirer la délibération n° 2020/ 37

Un vote à main levée donne : 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Délibération n°2020/65 Retrait d'une délibération

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020/42 du 26 mai 2020 fixant les membres représentants du CCAS

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date qui exposent les fragilités juridiques pesant sur ladite délibération.

Monsieur Stéphane LEROY, 1^{er} Adjoint propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2020/42

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de retirer la délibération n° 2020/ 42

Un vote à main levée donne : 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Délibération n°2020/66 Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

M Stéphane LEROY, 1^{er} Adjoint expose au Conseil que le Centre Communal d'Action Sociale anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Chaque commune doit obligatoirement avoir un CCAS (article L 123-4 du Code de l'action sociale et des familles)

Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède dans un délai de 2 mois au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-8 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Il vous est proposé : de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide de Fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS.
Etant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

VOTE : 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2020/67 Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/21 en date du 10 juillet 2020 décidant de fixer à 6 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Denonville,

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du CCAS.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote pré-imprimé sous enveloppe dans l'urne. Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sont proclamés membres du Conseil d'administration CCAS:

Cinq Membres du conseil municipal :

- Mme Jocelyne BENOIST
- Mme Sophie BOUJU
- MME Myriam DELACHAUME
- M Julien VIRLOUVET
- Mme Nelly CHIRONI
- M Jean LÉE

Conformément à l'article R.123.11 alinéa 1 du CASF : « Dès le renouvellement du conseil municipal, les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants. »

L'ordre du jour étant épuisé, M Stéphane LEROY, 1^{er} Adjoint lève la séance à 21h00

Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Le secrétaire, Mme Nelly CHIRONI

